

## Séance du 23 décembre 2019

Le vingt trois décembre deux mille dix neuf, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jérôme VIC, Maire.

Conseillers en fonction : 8

Présents : Mmes BROUET Sandrine, LIMOUSIS Valérie, BUTSCHER Corinne – MM. VIC Jérôme, FABRE Stéphan, KREMER Daniel, FLEURET Gérard, FERNANDEZ José.

Secrétaire de séance : Mme BROUET Sandrine.

Convocation du 17.12.2019.

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie les conseillers municipaux présents et passe à l'ordre du jour.

- **Objet : Assainissement collectif – Rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS 2018)**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.2224-3 précisant que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel la commune adhère,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 20160913-B1-001 en date du 13 septembre 2016 portant fusion de la Communauté Alès Agglomération, et des Communautés de Communes Vivre en Cévennes, Pays Grand'Combien et Hautes Cévennes,

**Vu** la délibération C2019\_08\_20 du Conseil de Communauté en date du 24 octobre 2019 approuvant le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif,

**Considérant** la note établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse afin d'informer les collectivités sur les actions aidées par l'Agence de l'Eau, la fiscalité de l'eau, et la qualité des eaux, et qui doit être jointe au rapport sur le prix et la qualité du service,

**APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE, PREND ACTE**

du rapport annuel 2018 présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service assainissement collectif.

- **Objet : FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL ALES AGGLOMERATION TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission de voirie avait noté que le chemin situé Mas de la Draille était très dégradé.

De ce fait, des travaux de réfection ont été réalisés afin de garantir la sécurité des usagers, d'autant qu'une partie de cette voirie dessert des habitations.

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise BERNARD TP sise à ROUSSON, 6150 route de Trouillas, avait été choisie pour effectuer les travaux. Il présente la facture dont le montant total HT s'élève à la somme de 8 527.50 €.

M. VIC propose de solliciter le Fonds de Concours Exceptionnel d'Alès Agglomération pour financer les travaux, dont le plan de financement est le suivant :

Total des travaux HT :	8 527.50 €
Fonds de Concours Exceptionnel Alès Agglomération :	3 000.00 €
Part Communale HT :	5 527.50 €

Après discussion, le Conseil Municipal,

- approuve le plan de financement,
- décide de solliciter le Fonds de Concours Exceptionnel d'Alès Agglomération pour un montant de 3 000 €,
- donne plein pouvoir à M. le Maire pour signer toutes pièces se rapportant à la présente décision.

- **Objet : Compétence pluvial urbain**

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention avec Alès Agglomération confiant la gestion du fonctionnement de ce service et de ces équipements à la commune.**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2226-1, L 5216-5, L5216-7-1 et L 5215-27,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi « Notre » et notamment son article 66,

**Vu** la loi n°2018-702 du 3 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes et notamment son article 3,

**Considérant** qu'au terme de la loi « NOTRe » et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté Alès Agglomération se verra transférer au titre de ses compétences obligatoires la gestion des eaux pluviales urbaines correspondant au terme de l'article L 2226-1 du Code général des collectivités territoriales à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines ;

**Considérant** que la circulaire du 28 août 2018 a précisé que les eaux pluviales urbaines correspondaient au pluvial issu des zones déjà urbanisées des communes (zone U et AU des documents d'urbanisme approuvés) et en l'absence de document d'urbanisme aux parties actuellement urbanisées de la commune,

**Considérant** que la détermination des installations et ouvrages transférés reste difficile compte tenu notamment de l'interaction entre ces réseaux et les réseaux pluviaux issus de la voirie par exemple ou de zones non urbanisées,

**Considérant** que les communes ont généralement une bonne connaissance de leurs réseaux et de leurs ouvrages et qu'elles semblent plus à même d'en assurer la gestion courante,

**Considérant** que l'article L5216-7-1 par renvoi à l'article L5215-27 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la Communauté d'Agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivité(s) concernée(s), la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs commune(s) membre(s) ;

**Considérant** qu'au vu de ces circonstances, la Communauté Alès Agglomération propose de confier par convention à la commune la gestion du fonctionnement du service public pluvial urbain, au terme de celle-ci la commune se verra confier le fonctionnement de ce service notamment la surveillance et l'entretien des réseaux et ouvrages, les autorisations de raccordement, la formulation des avis dans le cadre des autorisations d'urbanisme. La Communauté Alès Agglomération restera compétente pour la réalisation des investissements ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération remboursera au réel à la commune l'ensemble des dépenses de fonctionnement ainsi engagées et que la convention sera conclue pour une durée d'une année renouvelable tacitement une fois,

## **APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

### **DÉCIDE**

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir à la signature de la convention, et tout document y afférent, avec la Communauté Alès Agglomération confiant à la commune la gestion du fonctionnement et des équipements du service public pluvial urbain.

- **Objet : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE A580 aux consorts BAUMEL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune souhaiterait acquérir une partie de la parcelle A580 située route de St Césaire (RD 230), propriété de Monsieur et Madame BAUMEL domiciliés à Martignargues, 157 chemin des Travesses.

Cette acquisition permettrait de procéder aux travaux d'aménagement en cours sur la RD230.

La partie concernée représente une superficie de 54 m<sup>2</sup>. Le projet de cession en date du 19.02.2020, présenté par le géomètre Expert Patrick CHABERT, sis à Alès 30105, 104 chemin des Tilleuls, en charge de la délimitation, a été approuvé par les consorts BAUMEL.

La cession se ferait au prix de l'€uro symbolique.

Les frais d'acte, émoluments et géomètre seraient à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- approuve la proposition et habilite le Maire pour signer toutes pièces se rapportant à la présente décision.

- **Objet : Renouvellement Convention de partenariat avec l'EPCC Pont du Gard**

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention de partenariat avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle du Pont du Gard qui a pour but de fixer les nouvelles modalités d'accès au site du Pont du Gard, à savoir, la gratuité du site du Pont du Gard aux habitants gardois sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois dans une commune gardoise partenaire.

En contrepartie, la commune s'engage à assurer la promotion du Pont du Gard via les outils de communication régulièrement utilisés (site internet, affichage ...).

La présente convention prend effet le 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2020. Elle sera reconductible tacitement pour UN an, dans la limite de DEUX reconductions avec possibilité de dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31/10 de l'année en cours, pour un effet au 01.01 suivant.

Après avoir ouï l'exposé et à l'unanimité des présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'engagements réciproques entre les communes gardoises et l'EPCC du Pont du Gard avec effet au 01/01/2020.

- **Objet : Mutualisation entre communes afin de lutter contre les frelons asiatiques**

Monsieur le Maire expose la convention de mutualisation entre les communes de Saint Etienne de l'Olm, Saint Hippolyte de Caton, Martignargues, Saint Césaire de Gauzignan, Euzet, Brouzet les Alès et Ners.

Cette convention concerne l'achat de matériel et son utilisation pour la lutte contre les frelons asiatiques.

Les communes se partageront les frais d'achat de matériel soit : 388.43 €/commune.

	<b>Prix unitaire</b>	<b>Quantité</b>	<b>Total</b>
<b>Combinaison Edialux</b>	421,28 €	2	842,56 €
<b>Pistolet complet TORO</b>	1 055,00 €	1	1 055,00 €
<b>Flexible bouteille + valise</b>	83,42 €	1	83,42 €
<b>Pompe sulfateuse</b>	178,00 €	1	178,00 €
<b>Billes insecticides Dipter</b>	360,00 €	1	360,00 €
<b>PM gants épaisseur cantine</b>	200,00 €	1	200,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 718,98 €</b>
Soit $2\,718,98 / 7 = 388,43$ € par commune			

La commune de Saint Etienne de l'Olm s'engage à acheter le matériel et à le renouveler si nécessaire.

Les destructions de nids de frelons asiatiques seraient effectuées par les agents techniques, formés à cette pratique, de la commune de St Etienne de l'Olm.

Le prix de la prestation pour les communes adhérentes est :

- gratuit pour les nids situés sur le domaine public
- 40€ pour les nids situés sur le domaine privé
- 120€ pour les communes non adhérentes

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un préavis de trois mois et sous réserve de s'être dégagé des obligations financières vis-à-vis de l'autre partie.

Elle est valable pour toute la durée des mandats municipaux et sera renouvelée après chaque mise en place d'un nouveau Conseil Municipal.

Après avoir oui l'exposé et à l'unanimité des présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'engagements réciproques entre les communes partenaires.

- **Questions diverses :**

Mur croisement rue de l'ancienne cabine / route de Vézénobres :

Ce mur de soutènement doit faire l'objet d'une rénovation. Ce dernier étant en très mauvais état, il est fortement déconseillé de faire un décaissage. Monsieur le Maire propose de faire un enduit ton pierre, avec arrondi. Le Conseil Municipal décide de faire établir des devis par plusieurs entreprises, afin d'étudier cette possibilité.

Mur place de l'Église, bordant la propriété Hartenberger :

Ce mur menace de s'effondrer. Monsieur le Maire informe Le Conseil Municipal que plusieurs devis sont en attente.

Vidéo surveillance bâtiments communaux :

Monsieur le Maire présente un premier devis pour la pose de 3 caméras, à hauteur d'environ 1 500 €. Il est décidé de mettre en concurrence plusieurs entreprises.

Célébration de la Fête Nationale :

La date du lundi 13 juillet est retenue. A cette occasion, un feu d'artifice sera tiré si les conditions météorologiques le permettent. Le choix du traiteur sera fixé ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.